

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
 Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR,
 LONCLE et RENOARD
 MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN,
 MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT**
 (donne procuration à Mme COTIN)
 M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

--- ==0== ---

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame le Maire propose de nommer le ou la secrétaire pour la séance du 9 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Stéphane MICHEL** pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

2 - PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 5 juin 2026 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- Transport scolaire : convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo – circuit Regroupement Pédagogique des élèves de primaires.
- Mise à jour de la rémunération des Contrats d'Engagements Educatifs suite à l'augmentation du Smic.
- Motion de soutien réclamant la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan (à la demande de M Philippe DOS).

Aucun élu ne s'étant opposé, ces sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

3 - RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame Le Maire invite les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives à donner au Conseil Municipal un rapide compte-rendu des décisions prises :

- Réunion annuelle du réseau Lirici de Dinan Agglomération : Alain MACE.
- Réunion du Syndicat Départemental d'Électricité à Plancoët : Philippe DOS.
- Réunion du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional à Calorguen : Philippe DOS.

4 - INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 2026.03.03 du 21 mars 2026 déléguant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 23 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Madame le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'elle a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose les dossiers suivants :

- Voirie :
 - o Réparation tracteur Fendt : Bretagri pour 2 361,36 € T.T.C.
 - o Rénovation mât d'un foyer d'éclairage public : SDE pour 1 594,08 € T.T.C.
 - o Entretien et réparation tondeuse Ferrari : Rennes Motoculture pour 3 416,34 € T.T.C.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte des dossiers énumérés ci-dessus.

5 - VALIDATION DE LA RÉVISION DU PLUIH

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triennuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I - Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

- 1 - Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
- 2 - Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
- 3 - Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
- 4 - Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
- 5 - Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II - Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation,

L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la proposition de révision du PLUiH ;
- Formule les observations suivantes :
 - Extension du périmètre de centralité jusqu'aux parcelles cadastrées A2040 et A 2042 ;
 - Création d'une aire de camping-car dans la parcelle cadastrée ZE 6 ;
 - La STECAL au lieu-dit « Le Bézier »
 - Le changement de destination de la parcelle cadastrée ZH n° 132 ;
 - Pour l'OAP n°1 : la supprimer car les travaux sont en cours ;
 - Pour l'OAP n° 2 : revoir le nombre de logement à 4 ;
 - Pour l'OAP n° 5 : revoir le dessin et prévoir l'espace vert sur la pointe du triangle ;
 - Pour l'OAP n° 6 : supprimer le schéma de l'OAP n°4 qui apparaît. Préférer les espaces boisés à régénéré en frontière avec le lotissement et non le long de la route. Supprimer l'espace vert.
 - Pour l'OAP n° 7 : Ajouter la parcelle A700 dans l'OAP ;
 - Pour l'OAP n° 8 : l'accès par le parking est à modifier ;
 - Pour l'OAP n°9 : supprimer OAP 8 du schéma ;

- Ajouter une OAP sur la convention EPFB et les fonds de jardin alentour.

6 - DÉSIGNATION DE CONTRIBUABLES APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par **le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Mme	COTIN Marie-Christine	7, Allée des Ajoncs	08/07/1962	Taxes foncières
2	Mme	LONCLE Claudine	3, Rue Théodore Botrel	29/04/1958	Taxes foncières

7 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA SPL DINAN CAP FRÉHEL TOURISME

Madame le Maire fait connaître que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la SPL DINAN CAP-FREHEL tourisme.

Madame le Maire propose de nommer M. Alain MACE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain MACE en qualité de représentant de la Commune au sein de la SPL DINAN CAP FREHEL.

8 - TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRE DINAMO RELATIF AUX CIRCUITS DE REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Pour les services de transport scolaire destinés aux élèves de primaire et de maternelle, plusieurs cas se distinguent (notamment les RPI) pour lesquels Dinan Agglomération, dans un souci d'harmonisation pour l'année scolaire 2026-2027, délègue aux communes concernées les missions suivantes :

- Procédure d'inscription des élèves au transports scolaires Dinamo ;
- Encaissement de la participation familiale ;
- Reversement de la participation familiale à Dinan Agglomération ;
- Vérification des validations des titres de transports (carte Korrigo) par les élèves (ou validation pour leur compte).

Pour ce qui concerne le RPI Créhen – Saint-Lormel, il a été décidé d'un commun accord avec la commune de Saint-Lormel que cette dernière s'occuperait de l'inscription des élèves au transport scolaire Dinamo pour l'ensemble des élèves du RPI. La commune de Saint-Lormel reversera à Dinan Agglomération l'équivalent de la participation familiale à hauteur de 140 € par élève. La commune de Créhen remboursera la moitié des inscriptions effectives à la Commune de Saint-Lormel sur présentation d'une facture détaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo ;
- **autorise** Madame le Maire à rembourser à la commune de Saint-Lormel, la moitié des inscriptions des enfants du RPI.

9 - RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTANGS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe une convention entre la Commune, la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Plancoët pour l'exploitation de la pêche des étangs communaux.

La Commune met à disposition les étangs communaux et la Fédération en assure la surveillance pour contrôler l'exercice du droit de pêche, elle gère aussi l'empoissonnement et la gestion piscicole.

La Commission Environnement propose de renouveler cette convention pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Renouvelle** pour une durée de 15 ans, la convention avec la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE : SOLDE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en septembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 10 275,00 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2024/2025.

11 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2025/2026 la participation attribuée est de 1 350 € par élève de maternelle et 500 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2026-2027 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » en date du 4 juin 2026 qui ne souhaite pas d'augmentation de participation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Accorde une participation pour l'année scolaire 2026-2027, de 1 350 € par élève de maternelle et 500 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.
2. Donne pouvoir au Maire de verser dès maintenant les deux premiers acomptes, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

12 - CANTINE ÉCOLE PRIVÉE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis septembre 2025 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école privée en accordant une subvention de 1,20 € par repas pris par élève de Créhen et de 0,52 € par repas pris par élève « hors commune ».

Considérant le prix de revient des repas servis,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

La commission affaires scolaires, réunie le 5 juin 2026 propose de ne pas modifier la participation de 1,20 € par repas pris par les enfants de Créhen, et de 0,70 € par repas pris par les enfants hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Attribue pour l'année scolaire 2026/2027 une subvention communale de 1,20€ par repas pour les enfants de Créhen et de 0,70 € pour ceux domiciliés « hors commune ».

13 - CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES ET CRÉDITS ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 16 octobre 2025 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires et pour l'éveil et les sorties scolaires qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève + 250 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Accorde à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève + 250 € par classe

- 2) Autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école.

14 - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 22 mai 2025, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,50 € pour les enfants et 5,10 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués à Saint Lormel, propose de pas augmenter les tarifs des repas enfants pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 3,50 € / enfant
- 5,10 € / adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026/2027 :

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 650 €	Si quotient familial > 650 €
Matin	1,57 €	1,87 €
Soir (goûter compris)	1,99 €	2,42 €
Matin et soir (Goûter compris)	3,45 €	3,74 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille : 20 % pour le 2^{ème} enfant ; 30 % pour le 3^{ème} enfant ; Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

15 - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 22 mai 2025.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs des journées à l'accueil de loisirs (ALSH) à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026/2027 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5,00 €	5,00 €	3,50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8,50 €	6,50 €	6,50 €	4,50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11,50 €	9,00 €	8,50 €	6,00 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13,50 €	10,50 €	10,00 €	7,00 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14,50 €	11,00 €	11,00 €	7,50 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16,50 €	12,50 €	12,50 €	8,50 €
Hors Dinan Agglomération	26,00 €	22,00 €	20,00 €	14,00 €

- ✓ Les veillées seront facturées 3 € par enfant quel que soit de QF
- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.
- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de la tranche 4 sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».
- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.
- ✓ Le quotient familial sera demandé à la CAF ou la MSA au moment de l'inscription de l'enfant. Il ne sera revu en cours d'année que si les parents apportent la preuve de son changement.

16 - MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS SUITE À LA REVALORISATION DU SMIC

Madame le Maire rappelle que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE (Contrat d'Engagement Educatif) ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Le Smic ayant augmenté au 1^{er} juin 2026, passant de 12,01 € à 12,31 € brut, le salaire minimum par jour de travail d'un CEE est de 53 € quel que soit le nombre d'heure travaillé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les rémunérations suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

	Montant par jour de travail
Directeur adjoint	125,00 €
Animateur diplômé	120,00 €
Animateur non diplômé	110,00 €
Animateur mineur diplômé	105,00 €
Animateur mineur non diplômé	95,00 €

17 - BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2026.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 014 – Article 74119 « Reversement sur DGF » : + 3 849,00 €

Chapitre 014 – Article 7498 « Atténuation de produits » : + 7 446,00 €

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 74 – Article 748312 « DC RTP » : - 11 295,00 €

18 - RENOUVÈLEMENT DU PASS SPORT POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 22 mai 2025 visant à mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Le Pass' Sports s'adresse aux jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 25 € est nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présente son pass à l'association qui diminue ses frais d'adhésion du montant de 25 €. En contrepartie, l'association présente à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon est valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Après avis de la commission, il propose de maintenir la valeur du pass à 25€ à partir de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Renouvelle le Pass' Sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans pour une valeur de 25 €,
- 2) Donne pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRÉSERVATION DES URGENCES DE L'HÔPITAL DE DINAN

A la demande des élus du Conseil Municipal qui souhaitent montrer leur mécontentement face à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital de Dinan, une motion de soutien est prononcée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs mois l'hôpital de Dinan fait face à une baisse de ses effectifs médicaux urgentistes qui contraint le groupe hospitalier Rance Emeraude à revoir son organisation.

L'organisation estivale retenue et validée par l'Agence Régionale de Santé Bretagne prévoit une suspension temporaire de l'accueil des patients aux urgences de Dinan entre 23h et 8h30 à compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026.

Cette réduction d'activité ou de fermeture nocturne pourrait entraîner une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus de 30 à 45 minutes de route.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Créhen souhaite

- Réaffirmer son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24 à l'hôpital de Dinan, service de proximité indispensable ;
- S'opposer à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan ;
- Demander à l'ARS de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences.

20 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du projet de Pacte de Gouvernance par Madame le Maire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.